

## SEANCE DU 25 JUN 2010

L'an deux mil dix, le vingt cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de REBAIS, sous la présidence de Monsieur Christian LANTENOIS, Maire.

**Présents** : Christian LANTENOIS – Germain TANIÈRE – Richard STEHLIN – Bleuette DECARSIN – Francis ROUSSELOT - Jean-Charles CANNARD – Alain RAQUIDEL – Jean-Pierre RAVEZ – Richard DESREUMAUX – Jean-Luc RITZENTHALER

**Absents excusés** : Monique BONHOMME – Michel JORAND – Morgane MEUNIER – Philippe GENESLAY – Dominique THEVENIN – Anne-Marie GONZALES –

**Absents** : Alain LEMAIRE – Chantal DESCLAUD-THIRIET – Emilie CARRE-DROUOT

**Calcul du quorum** : M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

**Recensement des pouvoirs** : Philippe GENESLAY à Christian LANTENOIS - Dominique THEVENIN à Germain TANIÈRE - Michel JORAND à Bleuette DECARSIN - Monique BONHOMME à Richard DESREUMAUX - Anne-Marie GONZALES à Alain RAQUIDEL - Morgane MEUNIER à Francis ROUSSELOT

**Secrétaire de séance** : Bleuette DECARSIN

**Procès-verbal** : Le conseil municipal adopte et signe le procès-verbal de la précédente réunion qui n'appelle pas d'observation.

M. le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- PLU : courriers de M. Mousseaux
- Achat de matériel (tatamis)
- Révision du tarif cantine

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de porter ces questions à l'ordre du jour.

### **DEMANDE de DEFINITION du PERIMETRE d'une COMMUNAUTE de COMMUNES**

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L .5211-5 et suivants,

VU la création de l'Association La Brie Des Morin entre les communes de BELLOT / BOITRON / DOUE / HONDEVILLIERS / LA TRETOIRE / MONTDAUPHIN / MONTENILS / MONTOLIVET / ORLY SUR MORIN / REBAIS / SABLONNIERES/ SAINT BARTHELEMY / SAINT CYR SUR MORIN / SAINT DENIS LES REBAIS / SAINT GERMAIN SOUS DOUE / SAINT LEGER / SAINT OUVEN SUR MORIN / VERDELLOT / VILLENEUVE SUR BELLOT

sisé :

Mairie 1 bis rue Champenois 77510 DOUE,

dont le but est de mener une réflexion préparatoire à la création d'une communauté de communes.

CONSIDERANT indispensable l'association de ces 19 communes, étant entendu que ce périmètre est susceptible de s'agrandir, au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun, notamment, de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

et après en avoir délibéré,

- DEMANDE à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de bien vouloir engager la procédure de définition de périmètre d'une communauté de communes entre les communes de :

BELLOT / BOITRON / DOUE / HONDEVILLIERS / LA TRETOIRE / MONTDAUPHIN / MONTENILS / MONTOLIVET / ORLY SUR MORIN / REBAIS / SABLONNIERES/ SAINT BARTHELEMY / SAINT CYR SUR MORIN / SAINT DENIS LES REBAIS / SAINT GERMAIN SOUS DOUE / SAINT LEGER / SAINT OUEN SUR MORIN / VERDELLOT / VILLENEUVE SUR BELLOT

### **CONVENTION ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire)**

M. le Maire informe le Conseil que la convention ATESAT avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler puisqu'elle assure une assistance dans le domaine de la voirie et celui de l'aménagement et de l'habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de renouveler la convention ATESAT qui prend effet à la date du 1er janvier 2010 pour une année, renouvelable deux fois
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée
- DIT que les crédits sont ouverts au budget.

### **RESTAURATION SCOLAIRE-REVISION DU PRIX DES REPAS**

VU la délibération du 22 juin 2001 instituant une régie des recettes pour l'encaissement des repas réglés par les familles dans le cadre du fonctionnement de la restauration scolaire,

VU la délibération du 30 juin 2009 fixant le prix du repas par élève à 4,40 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009,

Considérant la situation économique actuelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, de maintenir le prix du repas par élève à la somme de 4,40 € à compter du 1er septembre 2010.

### **ACHAT de MATERIEL**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'achat de Tatamis et de sous-tapis pour la somme de 4.900 € TTC
- DIT que les crédits sont ouverts au budget.

## **PLAN LOCAL d'URBANISME**

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. Jean MOUSSEAU du 22 juin 2010 sollicitant une révision du PLU et rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 décembre 2009, a décidé d'engager une réflexion sur l'opportunité d'une modification du PLU.

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE, à l'unanimité, de ne pas engager maintenant de modification du PLU.

## **DELEGATIONS – OPERATIONS de BORNAGE**

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNNE ci-après les personnes habilitées à représenter la commune lors des opérations de bornage :
  - M. Christian LANTENOIS, Maire
  - M. Germain TANIÈRE, 1<sup>er</sup> Adjoint
  - M. Richard STEHLIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint
  - Mme Bleuette DECARSIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint
  - Mme Monique BONHOMME, 4<sup>ème</sup> Adjoint
  - M. Francis ROUSSELOT, 5<sup>ème</sup> Adjoint.

## **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

### Tarifs de l'Alsh :

Le Conseil Municipal décide de revoir les tarifs de l'ALSH pour la prochaine réunion.

### Remerciements :

Le Syndicat d'Initiative remercie la commune pour sa présence lors de l'inauguration du circuit de la faune sauvage du Petit-Morin.

## **CLOTURE de SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance à 21 h 15.